

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/12

Objet : 12 - Transfert de propriété à titre gratuit des biens archéologiques mobiliers issus de la fouille préventive réalisée à la Papillonnière

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

- De solliciter auprès de l'État un transfert de propriété à titre gratuit des biens archéologiques mobiliers issus de la fouille préventive réalisée à Vire, route de Saint-Lô, ZA de La Papillonnière en 2018.
- D'autoriser l'inscription des biens archéologiques mobiliers découverts à La Papillonnière à l'inventaire réglementaire des collections du musée.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/13

Objet : 13 - Marché n° VN23019- Convention de Partenariat dans le cadre de la Fabrique des Parfums

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par L'association l'Osmothèque,

Décide

- De signer le marché n° VN 23019- Convention de Partenariat dans le cadre de la Fabrique des Parfums, avec L'association l'Osmothèque, domiciliée 36 rue du parc de Clagny, 78 000 Versailles

La contrepartie des prestations est de 4000 TTC.

Le contrat prend effet à compter de sa notification et prend fin au 31 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/14

Objet : 14 - CT 077 Avenant à la Convention CT pour le rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevel

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevel avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 077	Contrôle Technique	6 240.00 €	10 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/15

Objet : 15 - CT 078 Avenant à la Convention CT pour le rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 078	Contrôle technique	3 915.00 €	7 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/16

Objet : 16 - CT 079 Avenant à la Convention CT pour le rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature à l'avenant à la convention Contrôle Technique concernant la rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
227 14 22 00 079	Contrôle Technique	4 490.00 €	6 mois	Coût de vacation fixé à 800€ HT par demi-journée

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/17

Objet : 17 - SPS 143 Avenant à la Convention SPS pour le rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature à l'avenant à la convention Sécurité Protection à la Santé concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire André Malraux avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
228 14 22 00 143	Sécurité Protection de la Santé	2 520.00 €	7 mois	Néant

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/18

Objet : 18 - SPS 144 Avenant à la Convention SPS pour le rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE

Décide

- De donner son accord à la signature à l'avenant à la convention Sécurité Protection à la Santé concernant la rénovation énergétique de trois bâtiments école et d'une salle multifonctions avec la société QUALICONSULT SECURITE domiciliée 1 avenue Tsukuba, Le Citis, 14200 Hérouville St Clair.

La convention comporte les caractéristiques suivantes :

N° du document	Libellé	Montant HT	Durée estimatif	Option
228 14 22 00 144	Sécurité Protection de la Santé	2 700.00 €	6 mois	Néant

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230206-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

